

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 23 JANVIER 2017

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 23 janvier 2017

<u>Service de la préfecture</u>	
<u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u>	
Arrêté n°2017-0155 en date du 20 janvier 2017 portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 n°93/2016/0017.	1
<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Agence régionale de santé Île-de-France</u>	
Arrêté n°2017-28 en date du 20 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-13 fixation la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – CSAPA Généraliste CLEMENCEAU situé 8, rue Clemenceau à Gagny. Géré par le Pôle Accueil Santé Précarité – Association AURORE 93 situé 1 bis, rue du Coteau à Gagny.	3
<u>Avis et Communications</u>	
<u>Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire</u>	
Décision n° 108-2016 en date du 22 décembre 2016 portant délégation permanente de signature en faveur de Mme le Dr Marie WEBER, praticien hospitalier contractuel de la pharmacie.	7
Décision n°01/2017 en date du 4 janvier 2017 portant modification de délégation de signature permanente de Monsieur Nils AVANTURIER, Directeur-Adjoint en charge de la stratégie, des achats et des affaires générales.	9



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE N° 2017 - 0155

**Portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 2
n° 93/2016/0017**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 8 septembre 2016, Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3409, du 20 décembre 2013, portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 n° 93/2013/0010 à Monsieur DUWAVRAN Frédéric ;

VU la demande de délivrance du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 déposée par Monsieur DUWAVRAN Frédéric en date du 12 octobre 2016 et complétée le 31 décembre 2016 ;

VU l'attestation de fin de stage de niveau 2 délivrée par l'organisme de formation agréé BREZAC ARTIFICES, datant du 11 mars 2013 ;

VU l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances correspondant au niveau 2, datant du 12 mars 2013 ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques, comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories K4, C4 ou T2, sur une période maximale de deux ans précédant la demande ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, est délivré à monsieur DUWAVRAN Frédéric, né le 18 novembre 1972 à Paris 11^e et demeurant 23 rue Benfleet à Romainville (Seine-Saint-Denis).

ARTICLE 2

Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est **valable 2 ans** à compter du **16 janvier 2017**.

ARTICLE 3

Le Sous-préfet directeur de cabinet et le Sous-préfet secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **20 JAN. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE

**Arrêté N° 2017 - 28
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2016-13
FIXATION LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2016**

**du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie -
CSAPA Généraliste CLEMENCEAU
8, rue Clemenceau
93220 GAGNY
FINESS ET : 930009048**

**GERE PAR : Pôle Accueil Santé Précarité
Association AURORE 93
1bis, rue du Coteau
93220 GAGNY
FINESS EJ : 750719361**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS 2016/044 du 30 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

-
-
- VU** L'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2016 rectifiant l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté n°2014-117 en date du 4 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du CSAPA dénommé « CSAPA CLEMENCEAU » géré par l'Association AURORE 93 sise 11bis, rue du Coteau 93220 Gagny, portant la capacité totale à 10 places en CTR, 22 places en ATR, 5 places « mères-enfants » (dispositif expérimental) ;
- VU** L'arrêté N° 2016-13 en date du 08 novembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CSAPA dénommé « CSAPA CLEMENCEAU » géré par l'Association AURORE 93 sise 11bis, rue du Coteau 93220 Gagny ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2016 du 11 octobre 2016 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par courriel par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA Généraliste CLEMENCEAU (930009048) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant** Les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 octobre 2016 par la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses du CSAPA Généraliste CLEMENCEAU (930009048) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 920,63 €
	- Dont CNR	6 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 161 813,00 €
	- Dont CNR	40 248,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	280 000,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	Total dépenses	1 553 733,63 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 451 526,63 €
	Dont CNR [B]	46 248,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	45 500,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	21 707,00 €
		Total Recettes

La base pérenne reductible 2016 est fixée à :
(A - C + D - B) 1 426 985,63 €

La dotation globale de fonctionnement 2016 est fixée à :
(A) 1 451 526,63 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2014 : Excédent repris pour 21 707,00€.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 1 451 526,63 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 120 960,55 €.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, un montant de 517 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2016 N°DGCS/SD1/SD5C /DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016, des crédits non reconductibles pour un montant de 46 248 € dont 40 248 € au titre de la mise en œuvre « CSAPA référent » sont accordés.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

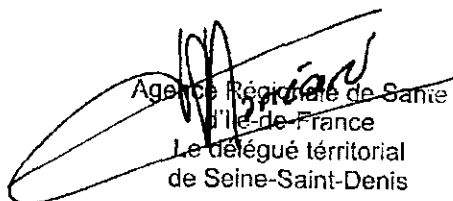
ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de la Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AURORE 93 (750719361) et au CSAPA Généraliste CLEMENCEAU (930009048).

Fait à Bobigny, le 20 JAN. 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation, Le délégué
départemental de la Seine-Saint-Denis


Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le délégué territorial
de Seine-Saint-Denis

Jean-Philippe HORREARD



Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
bagnolet
fontenay-sous-bois
les Haas
montreuil-sous-bois
noisy-le-sec
romainville
rosny-sous-bois
villeneuve
woignanes

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 108-2016
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE Mme le Dr Marie WEBER, PRATICIEN HOSPITALIER
CONTRACTUEL DE LA PHARMACIE**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU la décision n° 43/2012 du 9 octobre 2012 portant délégations de signature,

VU la décision n° 60/2015 du 28 septembre 2015 portant nomination de M. le Dr Jean-Luc DURAND aux fonctions de Pharmacien gérant, Chef de service de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Montreuil, au 1^{er} octobre 2015,

VU la position de mise en disponibilité à sa demande de Madame le Docteur Sonia ROSS-LABARTHE à compter du 1^{er} octobre 2016

VU la prise de fonction de Madame le Dr Marie WEBER en tant que Praticien Hospitalier contractuel à la PUI à compter du 2 novembre 2016

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur le Dr Jean-Luc DURAND Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux comptes 602.1 (excepté le compte 602.151) et 602.2 (exceptés les comptes 602.22, 602.24, 602.25, 602.2704, 602.2705 et 602.282), ainsi que les factures relatives à ces bons de commande.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Monsieur le Dr Jean-Luc DURAND, Chef de service de la Pharmacie, délégation est donnée, dans cet ordre, à Monsieur le Dr Frédéric TACCO, Madame le Dr Véronique LECANTE, Monsieur le Dr Jean-Marc DAUCHOT, Madame le Dr Marie WEBER pharmaciens praticiens hospitaliers et Madame le Dr Anne LEFEBURE, assistante spécialiste

ARTICLE 3 : L'engagement des dépenses ne peut en aucun cas excéder les crédits disponibles prévus sur l'exercice budgétaire auquel se rapportent les bons de commande visés à l'article 1.

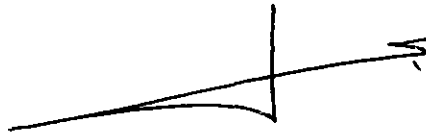
ARTICLE 4 : La présente décision s'applique à compter du 22 décembre 2016.

ARTICLE 5 : La décision n° 84/2016 du 14 septembre 2016 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

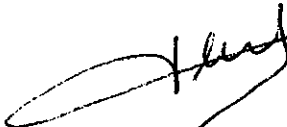
MONTREUIL, le 22 décembre 2016

La Directrice,

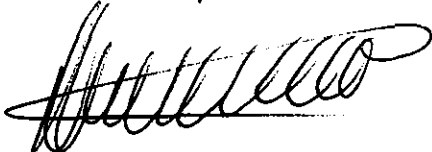
Isabelle LECLERC



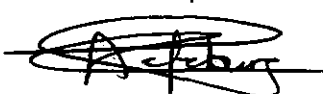
M. le Dr Jean-Luc DURAND
Chef de service de la Pharmacie



M. le Dr Jean-Marc DAUCHOT
Praticien hospitalier



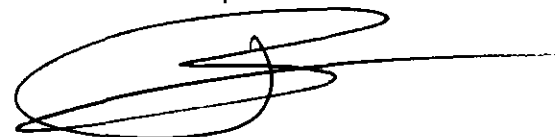
Mme le Dr Anne LEFEBURE
Assistante spécialiste



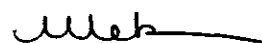
Mme le Dr Véronique LECANTE
Praticien hospitalier



M. le Dr Frédéric TACCO
Praticien hospitalier



Mme le Dr Marie WEBER
Praticien hospitalier contractuel





Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
bagnolet
fontenay-sous-bois
les Mais
montreuil-sous-bois
noisy-le-sec
romainville
rosny-sous-bois
villeneuve
vincennes

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 01/2017
PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE
PERMANENTE DE MONSIEUR NILS AVANTURIER, DIRECTEUR-
ADJOINT EN CHARGE DE LA STRATEGIE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES GENERALES**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30/12/2016 portant nomination de Monsieur Nils AVANTURIER en qualité de directeur adjoint au CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 2 janvier 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation générale et permanente est donnée à Monsieur Nils AVANTURIER, directeur adjoint chargé de la stratégie, des achats et des affaires générales, à l'effet de signer au nom de la directrice et dans la limite de ses attributions réglementaires, tout document administratif et financier se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle, notamment :

- Les contrats
- Les conventions
- Les documents relatifs aux passations de marchés et contrats de bail, dans la limite de 209 000 € HT
- Les bons de commande

ARTICLE 2 : Pour l'exploitation budgétaire en exploitation et en investissement, Monsieur Nils AVANTURIER engage les dépenses dans la limite des crédits répartis chaque année sur les comptes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nils AVANTURIER, délégation est donnée à :

- Madame Cristina ILAS, Attachée d'administration hospitalière, Cellule centralisée des marchés publics,
- Monsieur Dominique MALATERRE, Analyste, Service Achats et équipements hôteliers,
- Monsieur Patrick SAVARY, Technicien hospitalier, Service Restauration,
- Monsieur Christian GOEPFERT, Technicien hospitalier, Service logistique,

à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à leurs compétences et services respectifs.

ARTICLE 4 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Nils AVANTURIER à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'il assure, tous les actes et documents, de quelque nature qu'ils soient, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

ARTICLE 5 : La présente décision s'applique à compter du 2 janvier 2017

ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

Fait à Montreuil, le 04/01/2017.

Isabelle LECLERC
Directrice



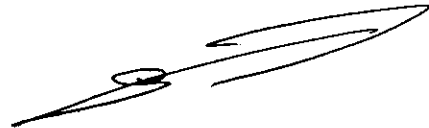
Nils AVANTURIER
Directeur Adjoint



Cristina ILAS
Attachée d'administration hospitalière



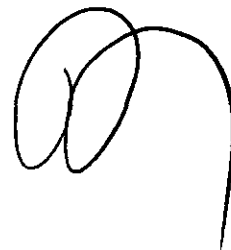
Patrick SAVARY
Technicien hospitalier



Christian GOEPFERT
Technicien hospitalier



Dominique MALATERRE
Analyste



Annexe : Comptes gérés par la DALPH en exploitation et en investissement**Comptes délégués au 2 janvier 2017 en exploitation :**

Titre	Compte ordonnateur	Compte
T2	H602215	602215 Pansements non stériles
T2	H602216	602216 Dispositifs médicaux non stériles
T2	H602217	602217 Drapage et sets de soins stériles
T2	H6022420	6022420 Bandelettes réactifs
T2	H60224302	60224302 Pour électrophorèse chromatographie filtrante
T2	H60224303	60224303 Système PVT pour patient verre UU multiple
T2	H60224304	60224304 Système PVT patient plastique UU
T2	H60224305	60224305 Labo divers autres matériaux
T2	H60224311	60224311 Biochimie et immunochimie
T2	H60224312	60224312 Hématologie cytologie et hémostase
T2	H60224313	60224313 Immunohématologie
T2	H60224314	60224314 Anatomopathologie
T2	H60224315	60224315 Microbiologie culture cellulaire & immunologie
T2	H602282	602282 Lait maternel
T2	H602283	602283 Greffons
T2	H602285	602285 Fournitures d'imagerie médicale
T2	H60661	60661 Instrumentation
T2	H60662	60662 Consommables
T2	H60663	60663 Consommables laboratoires
T2	H60664	60664 Réactifs
T2	H60665	60665 Greffons
T2	H60666	60666 Gaz médicaux
T2	H60668	60668 Autres
T2	H61113	61113 Laboratoires
T2	H61115	61115 Consultations spécialisées
T2	H61117	61117 Hospitalisation à l'extérieur
T2	H61118	61118 Autres prestations
T2	H615152	615152 Matériel de transport
T3	H60231	60231 Pain, farine
T3	H60232	60232 Viandes, poissons
T3	H60233	60233 Boissons
T3	H60234	60234 Comestibles
T3	H60235	60235 Lait et produits laitiers
T3	H60236	60236 Produits diététiques et de régime
T3	H60237	60237 Produits surgelés et congelés
T3	H60238	60238 Autres produits d'alimentation
T3	H602621	602621 Produits d'entretien
T3	H602622	602622 Produits lessiviels
T3	H602631	602631 Quincaillerie
T3	H602634	602634 Matériel électrique
T3	H602651	602651 Fournitures de bureau
T3	H602652	602652 Papier d'enregistrement
T3	H602653	602653 Imprimés
T3	H602654	602654 Fournitures informatiques

T3	H602658	602658 Divers
T3	H602661	602661 Couches, alèses et produits absorbants
T3	H602662	602662 Petit matériel hôtelier
T3	H6026631	6026631 Vêtement tissé
T3	H6026632	6026632 Vêtement non tissé
T3	H6026633	6026633 Linge tissé
T3	H6026634	6026634 Linge non tissé
T3	H60288	60288 Autres fournitures-Divers
T3	H603231	603231 Pain, farine
T3	H603232	603232 Viandes, poissons
T3	H603233	603233 Boissons
T3	H603234	603234 Comestibles
T3	H603235	603235 Lait et produits laitiers
T3	H603236	603236 Produits diététiques et de régime
T3	H603237	603237 Produits surgelés et congelés
T3	H6032663	6032663 Linge et habillement
T3	H60328	60328 Autres fournitures suivies en stock
T3	H60611	60611 Eau et assainissement
T3	H60612	60612 Energie et électricité
T3	H60613	60613 Chauffage
T3	H60621	60621 Combustibles et carburants
T3	H60622	60622 Produits d'entretien
T3	H606231	606231 Matériel biomédical
T3	H606238	606238 Autres
T3	H60624	60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
T3	H606251	606251 Papier d'enregistrement soins
T3	H606252	606252 Fournitures de bureau
T3	H606253	606253 Fournitures informatiques
T3	H606258	606258 Divers
T3	H606261	606261 Couches, alèses et produits absorbants
T3	H606262	606262 Petit matériel hôtelier
T3	H606263	606263 Linge et habillement
T3	H606268	606268 Autres fournitures consommables
T3	H6063	6063 Alimentation non stockables
T3	H6068	6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures
T3	H613252	613252 Equipements
T3	H613253	613253 Matériel de transport
T3	H615222	615222 Entretien des jardins et des espaces verts
T3	H615251	615251 Matériel et outillage
T3	H615252	615252 Matériel de transport
T3	H615253	615253 Matériel et mobilier de bureau
T3	H615258	615258 Autres matériels et outillages techniques
T3	H6152681	6152681 Maintenance autres
T3	H61611	61611 Multirisques
T3	H6163	6163 Assurance transport
T3	H6165	6165 Responsabilité civile
T3	H6166	6166 Matériels
T3	H61688	61688 Autres risques
T3	H6178	6178 Autres études et recherches
T3	H61811	61811 Abonnement

T3	H61812	61812 Livres, revues
T3	H61831	61831 Abonnement médical
T3	H61832	61832 Livres, revues médicales
T3	H6231	6231 Annonces et insertions
T3	H6237	6237 Publications
T3	H6238	6238 Divers
T3	H62412	62412 Courses
T3	H62418	62418 Divers
T3	H62451	62451 Transports ambulances vsi
T3	H62452	62452 Ambulances paramédicalisées
T3	H62453	62453 Transports paramédicalisés adultes
T3	H62454	62454 Ambulances médicalisées
T3	H624551	624551 Transferts-Ambulance
T3	H624552	624552 Transferts-Para Médicalisées
T3	H624553	624553 Transfert Médicalisés
T3	H6256	6256 Missions
T3	H6261	6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
T3	H6263	6263 Affranchissements
T3	H6265	6265 Téléphonie
T3	H6278	6278 Autres frais et commissions sur prestation de service
T3	H6281	6281 Blanchissage à l'extérieur
T3	H62832	62832 Ménage
T3	H62838	62838 Divers
T3	H62882	62882 Gardiennage
T3	H628841	628841 Stockage
T3	H628842	628842 Sortie dossiers
T3	H62885	62885 Déchets
T3	H62888	62888 Divers

Comptes délégués en investissement au 2 janvier 2017 :

H2181	2181 Installations générales, agencements, aménagements divers
H2182	2182 Matériel de transport
H2183	2183 Matériel de bureau et matériel informatique
H2184	2184 Mobilier
H2188	2188 Autres immobilisations corporelles